



**PRÉFET  
DE L'HÉRAULT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires et de la mer**  
Service agriculture forêt

Montpellier, le 5 mai 2022

Affaire suivie par : Laurent THOMAS  
Téléphone : 04 34 46 62 02  
Mél : laurent.thomas@herault.gouv.fr

Monsieur le Maire,

Conformément aux termes de l'article L163-4 du code de l'urbanisme, le projet de carte communale de Mourèze était soumis à l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Cette commission, réunie sous condition de quorum et en séance plénière le 19 avril 2022, a émis un avis favorable sur la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

Les éléments de motivation concernant cet avis favorable sont les suivants :

- la consommation d'espace naturel, agricole et forestier est faible, inférieure à 1 ha et ne porte pas sur des espaces à enjeux.
- les deux secteurs sont constitués de parcelles situées le long de la route et entre deux bâtiments existants.
- la prise en compte des risques et des potentielles atteintes à la biodiversité a permis de limiter les futures zones constructibles.

Je vous rappelle que cet avis de la CDPENAF devra figurer parmi les pièces du dossier mis à l'enquête publique.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en mes sentiments les meilleurs.

**P/Le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer**  
Par délégation  
**le Directeur adjoint  
Thierry DURAND**

**Serge DIDELET**  
Maire de la commune  
51, Route de la Dolomie  
34800 MOUREZE